

D1-2

ARRÊTÉ

autorisant au bénéfice de M. Jean-François PIMONT  
le changement d'exploitant de la carrière à ciel  
ouvert de Bord, commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE

-----

LE PREFET DE LA REGION DU LIMOUSIN,  
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier, et notamment son article 106 et la loi  
n° 70-1 du 2 janvier 1970 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979, relatif aux  
autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvel-  
lement, à leur retrait, et aux renonciations à celles-ci, et notamment  
son article 28 ;

VU la demande présentée le 25 septembre 1981 par M. Jean-  
François PIMONT, sollicitant le transfert à son nom de l'autorisation  
de poursuivre l'exploitation de la carrière de Bord, commune de SAINT  
YRIEIX LA PERCHE, accordée par arrêté préfectoral initial du 15 juin 1973  
à M. Raymond FURELAUD ;

VU le rapport, en date du 27 octobre 1981, des ingénieurs de  
la Direction Interdépartementale de l'Industrie

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne,

A R R E T E :

Article 1er. - Le bénéfice de l'autorisation de poursuivre  
l'exploitation de la carrière de Bord, commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE,  
accordée initialement à M. Raymond FURELAUD, par arrêté préfectoral du  
15 juin 1973, est transféré sans novation à M. PIMONT Jean-François,  
domicilié à "Chantegros", commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE.

Article 2. - Les prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté  
préfectoral du 15 juin 1973 sont intégralement applicables à M. Jean-  
François PIMONT.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire  
et publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Un extrait  
en sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou  
local diffusé dans tout le département et affiché par les soins du maire  
de SAINT YRIEIX LA PERCHE.

.../...

Article 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, et les Ingénieurs des Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- \* - M. Jean François PIMONT,
- \* - M. le Maire de SAINT YRIEIX LA PERCHE,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, à LIMOGES,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, à LIMOGES,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture, à LIMOGES,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- M. l'Ingénieur des Mines, Chef de la Division Limousin de la Direction Interdépartementale de l'Industrie Auvergne-Limousin, à LIMOGES,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, à LIMOGES.

Pour ampliation.  
l'Attaché, Chef de Bureau délégué :

A LIMOGES, le 4 NOVEMBRE 1981

LE PREFET,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



L. DELAIR

Charles-Louis DONIUS

